Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 6 mai 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et greffier adjoint, et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

25-05-101 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-04 - PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS NUMÉRO 6 465 472 ET 6 465 473

CONSIDÉRANT que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 472 et 6 465 473 pour n'en faire qu'un seul lot;

CONSIDÉRANT que le projet intégré vise la construction de deux (2) habitations trifamiliales isolées sur le même lot;

CONSIDÉRANT que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;

CONSIDÉRANT que le projet déposé à la Municipalité est conforme au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*, donc les permis et autorisations nécessaires pour la construction des deux habitations visées par ce projet ont été émis par le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique aura lieu le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées pourront être entendues à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-04 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.
Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

Copie certifiée conforme
Ce 7 mai 2025

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière